

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE L'EQUIPEMENT**

La trousse de premier secours est considérée comme un consommable. Les éléments consommés lors d'une intervention sur un patient sont compris dans la location et leur remplacement ne sera pas facturé.

Toutefois, la trousse de premier secours sera facturée au prix de sa valeur si elle n'est pas restituée dans son intégralité alors que l'appareil n'aurait pas été utilisé sur un patient.

L'usure de la batterie est comprise dans la location\*.

Si les électrodes ne sont pas restituées ou si l'opercule de scellement a été décollé, ou en cas de consommation autre que lors d'une utilisation thérapeutique, une cartouche de remplacement sera facturée.

Le locataire fait son affaire de l'assurance des matériels loués et qu'il a sous sa garde jusqu'à leur restitution effective.

\*L'usure de la batterie est comprise dans la location, sous réserve que l'appareil ait été utilisé exclusivement à des actes thérapeutiques de défibrillation. Dans le cas où l'appareil aurait été utilisé en démonstration, le remplacement de la batterie serait facturé au locataire.

La lecture des données de l'appareil fera foi en cas de contestation.

## **FIN DE LA LOCATION**

L'équipement et ses accessoires seront restitués en bon état et propres en fin de location et mis à disposition du transporteur de Défibril Matécir SAS pour enlèvement le lendemain du terme de la période de location

Le locataire s'engage à restituer le matériel le lendemain du dernier jour de location. Il s'assurera que le matériel à retourner correspond en tous points au matériel fourni. Chaque jour de retard fera l'objet d'une facturation de 40.00 euros HT par jour.

Un Procès verbal de retour sera dressé par Défibril Matecir SAS à réception du matériel restitué.

Il sera établi une facture complémentaire à la location pour toute détérioration ou utilisation non conforme.

## **RESPONSABILITE**

Pendant toute la durée du contrat de location, Defibril Matecir SAS reste propriétaire du matériel loué. Toutefois le locataire est responsable de l'utilisation qui en est faite. Le locataire fait son affaire de l'assurance des matériels loués qu'il a sous sa garde.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué en conformité avec les recommandations du constructeur qui figurent dans le manuel remis avec chaque appareil.

Défibril Matécir SAS dégage toute responsabilité pour toute utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant.

## LITIGES ET JURIDICATION

Toute contestation née de l'application du présent contrat sera réglée à l'amiable par priorité. En cas d'absence d'accord entre les parties, le règlement des litiges sera du ressort exclusif du tribunal de commerce de Nanterre.

En cas de dysfonctionnement (témoin éteint – bip sonore continu) de l'appareil, contactez la Hotline de la société DEFIBRIL MATECIR SAS au 0810 00 46 77 ou par mail à <u>assist.tech@defibril.fr</u>